



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Préfecture

094-2194000686-20250801  
ARR25P *MISS* HYG476

Date de transmission :

Date de réception :

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 21 Juillet 2025, présentée par la RATP, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 1<sup>er</sup> septembre au 5 septembre 2025 et du 8 septembre au 9 septembre 2025, de 01h00 à 05h30, à l'occasion d'une opération d'introduction des escaliers mécaniques à la gare de Saint-Maur Créteil,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de les effectuer la nuit pendant l'interruption du trafic des voyageurs,

## ARRETE

**ARTICLE I :** Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la RATP, en vue d'effectuer des travaux de nuit, du 1<sup>er</sup> septembre au 5 septembre 2025 et du 8 septembre au 9 septembre 2025, de 01h00 à 05h30, à l'occasion d'une opération d'introduction des escaliers mécaniques à la gare de Saint-Maur Créteil,

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- RATP, Madame Greta DINGUILA,

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

01 SEP. 2025

Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

01 SEP. 2025

SECRET  
REF ID: A66666

04 SEP 1952



SECRET  
REF ID: A66666